

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 4^{ème} ANNÉE

REGLEMENT DES ÉTUDES Modalités de contrôle des connaissances et des compétences Arrêté du 11 février 2026

Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master. Seuls les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques peuvent s'inscrire en première année du deuxième cycle des études de maïeutique.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

A - ORGANISATION DE L'ANNÉE

Article 1

L'année universitaire est divisée en deux semestres, s'étendant pour le premier, du mois de septembre au mois de janvier, et du mois de janvier au mois de juillet pour le second.

Article 2

Chaque semestre est composé :

- D'Unités d'Enseignements (UE) théoriques qui peuvent être constituées de modules.
- D'apprentissages cliniques constitués de stages, travaux pratiques et simulation en santé

Article 3

La 1^{ère} session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre, soit au mois de janvier et au mois de mars et/ou d'avril. La 2^{nde} session d'examen a lieu en juin pour les 1^{er} et 2nd semestres. Les 2 sessions sont espacées d'au minimum 2 semaines.

Article 4

Les délibérations du jury se déroulent après :

- Les examens du 1^{er} semestre,
- Les examens du 2nd semestre,
- La 2^{nde} session d'examen,
- La fin des stages.

B – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 5

Les enseignements et modalités d'évaluation et de validation des connaissances et des compétences des semestres 1 et 2 s'organisent de la façon suivante :

UE THEORIQUES ET APPRENTISSAGE CLINIQUE				SEMESTRE 1 (A) 2026-2027						
				CM	TP/TD	Semaine	ECTS	Modalités d'évaluation		
				heures	heures	Stage		1ère Session	2ème Session	
TOTAL				185	65	9	30			
DOMAINE PRENATAL				36			3	Validation à 12/20		
C 1 Assurer le suivi des grossesses à bas risque (GBR)										
UE 4A- 1 Suivi des GBR				12			1	Cahier 30'	Cahier 30'	
C 2 Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance										
UE 4A-2 Accompagnement du projet de Naissance										
C 3 Assurer en collaboration le suivi des GHR										
UE 4A -3 Suivi des GHR				24			2	Cahier 1 h30	Cahier 1h	
Apprentissage Clinique								VS +PTP/TD	VS+pres dossier	
TP/TD					4			PTP/TD	présentation dossier	
Stage								V /atteinte attendus	V /atteinte attendus	
DOMAINE PERNATAL				23			2,5	Validation à 12/20		
C 4 Assurer la gestion des naissances eutociques										
UE 4A- 4 Naissances eutociques				11			1	Cahier 30'	Cahier 30'	
C 5 Accompagner l'instauration des interactions précoces										
UE 4A- 5 Accompagnement de la parentalité										
C 6 Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques										
UE 4A-6 Suivi des situations pathologiques perpartum				12			1	Cahier 30'	Cahier 30'	
Apprentissage Clinique								VS+PTP/TD	VS +TP	
M1 Simulation réanimation néonatale					8		0,5	PTP/TD	TP	
Stage								V /atteinte attendus	V /atteinte attendus	
DOMAINE POSTNATAL				36			3,5	Validation à 12/20		
C 7 Assurer le suivi postnatal de la mère et de l'enfant										
UE 4A- 7 Suivi mère enfant à bas risque				10			1	Cahier 30'	Cahier 30'	
C 8 Accompagner la parentalité en menant un EPN										
UE 4A- 5 Accompagnement parentalité										
C 9 Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques										
UE 4A- 8 Suivi des situations pathologiques postnatales				26			2	Cahier 1 h30	Cahier 1 h	
Apprentissage Clinique								VS +PTP/TD+ECCO	VS +ECCO	
M1 Séméiologie maternelle et néonatale					15		0,5	ECCO 35' +PTP/TD	ECCO 35'	
M2 ex nouveau-né					2			PTP/TD	TP	
Stage								V /atteinte attendus	V /atteinte attendus	
DOMAINE GYNECOLOGIQUE				29			3	Validation à 12/20		
C 10 Assurer le suivi gynecologique de prévention et de contraception et rééducation Périnée sphinctérienne										
UE 4A- 9 Suivi gynécologique				9			1	Cahier 30'	Cahier 30'	
C 11 Assurer la promotion et le suivi de la santé sexuelle et reproductive										
UE 4A- 10 Santé sexuelle et reproductive				10			1	Cahier 1 h	Cahier 1 h	
C 12 Assurer en collaboration le suivi des situations gynécologiques particulières en initiant la PEC en situation d'urgence et en participant à l'AMP										
UE 4A-11 Suivi des situations gynécologiques particulières				10			1	Cahier 30'	Cahier 30'	
Apprentissage Clinique								VS	VS	
Stage								V /atteinte attendus	V /atteinte attendus	
DOMAINE RECHERCHE				16			2	Validation à 10/20		
C 13 Analyser les données scientifiques et professionnelles - LCA										
C 14 Expérimenter une démarche de recherche										
UE 4A -12 Recherche				16			2	EE	EE	
DOMAINE GENERIQUE				45			4	Validation		
C 15 Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant à la santé										
UE 4A- 13 Santé publique				12	16		1	validation livrable SeSa	validation livrable SeSa	
C 16 Communiquer, collaborer en situation professionnelle, en établissant une relation adaptée, et en assurant sa propre santé et										
C 17 Exercer une activité professionnelle conforme à la législation et à la déontologie en prenant en compte sa dimension éthique										
UE 4A - 14 Communication, Humanités, Société, Ethique et législation (HSEL)				33			3			
M 1 Anglais				10				Cahier 1 h	Cahier 30'	
M 2 Psychologie				12				CCO		
								EE	QR 1 h 00	
M 3 Ethique				11				EO 20 min	QR 1 h 00	
								EE		
PARCOURS PERSONNALISE				20			3	PTDC > 70%	RR	
UE 4A-16.1 Activité associative sociale et/ou professionnelle (TELMA)								PTDC +EE+EO		
UE 4A-16.2 Sport et grossesse								PTDC		
UE 4A-16.3 Master biologie santé								PTDC		
UE 4A-16. 4 PNP								PTDC		
UE4A-16. 5 Addicto								PTDC		
UE 4A-16. 6 EPP								PTDC		
UE 4A- 16. 7 Activité culturelle et/ou sportive								PTDC +EE+ EO		

Légende :

CAHIER : peut comporter des épreuves de différentes natures : QCM, QCU, cas cliniques, rédaction ; **ECOS** : Examen Clinique Objectif Structuré ; **EE** : Exposé Ecrit ; **EO** : Exposé Oral ; **MSC** : Mise en situation clinique ; **PTDC** : Participation aux TD et aux Cours ; **PTP** : Participation aux TP ; **QCM** : Questions à Choix Multiples ; **QCU** : Questions à Choix Unique ; **QR** : Question Rédactionnelle ; **RR** : Rapport de recherche ; **CCO** : Cas Clinique Oral ; **ENC** : Encadrement ; **V** : Validation ; **VS** : Validation stage
AC : Apprentissage Clinique (stages, TP, TD...)

UE THEORIQUES ET APPRENTISSAGE CLINIQUE			SEMESTRE 2 (B) 2026-2027					
			CM	TP/TD	Semaine	ECTS	Modalités d'évaluation	
			heures	heures	Stage		1ère Session	2ème Session
TOTAL			96	40	18	30		
DOMAINE PRENATAL			24			2,5	Validation à 12/20	
C 1 Assurer le suivi des grossesses à bas risque (GBR)								
UE 4B-1 Suivi des GBR								
C 2 Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance								
UE 4B-2 Accompagnement du projet de Naissance			8			1	Cahier 30'	Cahier 30'
C 3 Assurer en collaboration le suivi des GHR								
UE 4B-3 Suivi des GHR			16			1	Cahier 1 h	Cahier 1 h
Apprentissage Clinique							VS +PTP/TD+ECOS	VS+ECOS
IM1 TD Séméiologie prénatale				14		0,5	ECOS 20' +PTP/TD	ECOS 20'
Stage							V /atteinte attendus	V /atteinte attendus
DOMAINE PERNATAL			7			1,5	Validation à 12/20	
C 4 Assurer la gestion des naissances eutociques								
UE 4B- 4 Naissances eutociques								
C 5 Accompagner l'instauration des interactions précoces								
UE 4B- 5 Accompagnement de la parentalité								
C 6 Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques								
UE 4B-6 Suivi des situations pathologiques perpartum			7			1	Cahier 30'	Cahier 30'
Apprentissage Clinique							VS +PTP/TD	VS+TP
TP + simulation				8		0,5	PTP/TD	TP
Stage							V /atteinte attendus	V /atteinte attendus
DOMAINE POSTNATAL			25			2	Validation à 12/20	
C 7 Assurer le suivi postnatal de la mère et de l'enfant								
UE 4B- 7 Suivi mère enfant à bas risque								
C 8 Accompagner la parentalité en menant un EPN								
UE 4B- 5 Accompagnement de la parentalité			8			1	Cahier 30'	Cahier 30'
C 9 Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques								
UE 4B- 8 Suivi des situations pathologiques postnatales			17			1	Cahier 1 h	Cahier 1 h
Apprentissage Clinique							VS+MSC+ENC	VS + MSC +ENC
IM1 Mise en situation clinique nné							MSC 40'	MSC 40'
IM2 Encadrement suivi mère enfant							ENCadrement validé	ENCadrement
Stage							V /atteinte attendus	V /atteinte attendus
DOMAINE GYNECOLOGIQUE			10			1	Validation à 12/20	
C 10 Assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception et rééducation Périnée sphinctérienne								
UE 4B- 9 Suivi gynécologique								
C 11 Assurer la promotion et le suivi de la santé sexuelle et reproductive								
UE 4B- 10 Santé sexuelle et reproductive			4			0,5	EE	EE
C 12 Assurer en collaboration le suivi des situations gynécologiquesparticulières en initiant la PEC en situation d'urgence et en participant à l'AMP								
UE 4B-11 Suivi des situations gynécologiques particulières			6			0,5	Cahier 30'	Cahier 30'
Apprentissage Clinique							VS	VS
Stage							V /atteinte attendus	V /atteinte attendus
DOMAINE RECHERCHE			12			1	Validation	
C 13 Analyser les données scientifiques et professionnelles - LCA								
C 14 Expérimenter une démarche de recherche								
UE 4B -12 Recherche			6	6			validation thème thèse	validation thème thèse
DOMAINE GENERIQUE			18	12		1	Validation	
C 15 Participer à la politique de santé publique en prévenant, Dépistant et éduquant à la santé								
UE 4B- 13 Santé publique			6	12		1	livrable + action	refait en DFASMa2
C 16 Communiquer, collaborer en situation professionnelle, en établissant une relati on adaptée, et en assurant sa propre santé et son bien être								
C 17 Exercer une activité professionnelle conforme à la législation et à la déontologie en prenant en compte sa dimension éthique								
UE 4B - 14 Communication, Humanités, Société, Ethique et législation (HSEL)								
PARCOURS PERSONNALISE			20			3	PTDC > 70%	RR
UE 4B-16.1 Activité associative sociale et/ou professionnelle (TELMA)							PTDC +EE+EO	
UE 4B-16.2 LSF							PTDC	
UE 4B-16.A.3 Master biologie santé							PTDC	
UE 4B-16. 4 PNP							PTDC	
UE4B-16. 5 Addicto							PTDC	
UE 4B-16. 6 EPP							PTDC	
UE 4B- 16. 7 Activité culturelle et/ou sportive							PTDC +EE+ EO	

Article 6

En dehors des contrôles théoriques, les étudiants sont évalués sur des mises en situations cliniques réelles ou simulées pouvant inclure la participation d'une patiente. Ces évaluations intégrées à l'apprentissage clinique (ECCO, ECOS, MSC...) seront réalisées par 1 ou 2 évaluateurs selon les possibilités.

Article 7

Les modalités de validation des UE 4A –16.1 et 4B -16.1 sont décrites en annexe.

Les UE 4A-16.3 et 4B– 16.3 du parcours personnalisé nécessitent de suivre l'enseignement d'au moins une UE du Master.

Dans le cadre du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques, elles valident 3 ECTS au Semestre

1 et 3 au Semestre 2.

Dans le cadre du Master Biologie Santé, le nombre d'ECTS réel est validé sous réserve de répondre aux conditions de validation exigées dans le cadre du Master (Cf. règlement).

Article 8

« *L'étudiant soumet un projet de thèse avant la fin du deuxième cycle qui est approuvé par le directeur de la structure de formation en maïeutique* ».

Le thème de la recherche est validé par l'équipe pédagogique durant le 2^{ème} semestre de FASMa 1, selon les échéances fixées, définies par l'équipe pédagogique et présentées aux étudiants

Le projet de thèse qui en résulte sera présenté au 1^{er} semestre de FASMA2 devant un comité scientifique réunissant **au moins** un enseignant universitaire, un représentant du comité d'éthique, un représentant de la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) et l'équipe pédagogique.

C – ASSIDUITÉ

Article 9

La présence aux cours est obligatoire. - Il est rappelé aux boursiers que la participation aux cours est requise. Toute absence aux TP, TD et/ou aux UE du parcours personnalisé devra être justifiée auprès des enseignants responsables ; sont acceptés comme justificatif : un arrêt de travail - certificat de décès - convocation au permis de conduire - convocation devant une instance officielle (notaire, tribunal, etc.) - Cf. règlement intérieur.

Selon les enseignants, la formation est dispensée sur site, à distance ou selon un mode hybride.

D – APPRENTISSAGES CLINIQUES

Ils sont constitués des stages et de séances de travaux pratiques, simulation, encadrements cliniques.

Article 10 : Organisation des stages

Vingt-sept semaines de stages à temps complet sont à effectuer obligatoirement entre fin septembre et fin juillet, réparties comme suit :

- En prénatal : 8 semaines
- En per natal : 8 semaines
- En postnatal : 5 semaines
- En gynécologie : 6 semaines

Et organisées par secteur selon les modalités présentées dans le tableau :

Apprentissages cliniques 4ème ANNEE				
DOMAINE	Lieu	2026-2027		
		DUREE en semaines 30 h	ECTS	
PRENATAL	PMI Limoges	1	8	
	GHR HFME	4		
	Consult HFME	1		
	SF libérale	2		
	TP - TD- Simulation		0,5	
PERNATAL	Salle Accouchement		8	
	CH Type 3 HFME	4		
	CH Type 2 ou 3 choix étudiant	4		
	TP - TD- Simulation		1	
POSTNATAL	CH type 3 SDC HFME	2	5	
	UHPB Esquirol	1		
	HFME néonatal / Réanimité / soins nourrissons	2		
	TP - TD- Simulation		0,5	
GYNECOLOGIE	AMP / Cons gynéco	1	6	
	CH (Guéret, Bergerac, Saintes, Angoulême, Aurillac, Châteauroux), ou SF libérale ou	3		
	Planification HFME, Tulle, Périgueux, Châteauroux, Guéret	2		

Le stagiaire est tenu de se soumettre aux horaires définis par l'école et le responsable de stage. Les semaines de stage sont de 30 h.

Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée sauf les exceptions stipulées dans le règlement intérieur de l'école.

Les étudiants désirant suivre un parcours recherche en Master avec un stage recherche, bénéficient d'un aménagement des stages de la formation de sage-femme avec la suppression 2 semaines de stage en post natal, 1 semaine en consultation, 1 semaine en gynécologie.

Article 11 :

Les séances de simulation sont réalisées pendant les périodes de stage lors des jours de repos.

Article 12 : Suivi

Les attendus par compétence sont déterminés par cycle selon l'arrêté du 11 février 2026. Ils doivent être atteints en fin de 5^{ème} année.

Une feuille d'acquisition spécifique à chaque domaine : pré, per, post natal et gynécologique, ainsi qu'une feuille de validation de stage sont remises à chaque étudiant, avant le départ en stage.

Le suivi des acquisitions, est réalisé à chaque garde.

Ces feuilles sont remplies à la fin de chaque journée par l'étudiant qui réalise son auto évaluation et par le professionnel encadrant qui réajuste ou valide, en présence de l'étudiant. Elles permettent de faire le point sur le déroulement de l'apprentissage avec les professionnels sur le terrain. Ceci permet d'obtenir des informations précises sur ce qui est acquis, en voie d'acquisition ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster ; des axes prioritaires peuvent être fixés.

L'étudiant a la responsabilité de demander à faire le point régulièrement sur le déroulement de son apprentissage, et au minimum à mi- stage, afin d'obtenir des informations précises sur ce qui est acquis ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET AUX STAGES

A – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 13

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral), les étudiants ayant été assidus aux séances de travaux pratiques (présence $\geq 90\%$) et dirigés, du parcours personnalisé (présence $\geq 70\%$) et aux cours obligatoires.

Article 14

Tout candidat présent au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve. **La ponctualité est la règle.** Toutefois un retard maximum de 20 minutes est toléré pour débiter l'épreuve sans octroi de temps supplémentaire.

Aucun retard ne sera accepté concernant les épreuves orales quelles qu'elles soient, et mises en situation clinique.

Article 15 : Absence à un examen

Toute absence à une épreuve d'examen au cours de la première session oblige à représenter à la deuxième session de la même année, l'épreuve correspondant à l'UE considérée, selon les modalités prévues pour la 2^{ème} session.

Article 16 : Usage des calculatrices

La détention de calculatrices programmables ou alphanumériques dans les salles d'examen est INTERDITE.

La détention de calculatrice non programmable dans les salles d'examen pourra être autorisée par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Article 17

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les PDA, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé dans un espace réservé de la salle avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions des articles 16 et 17 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Le règlement des examens de l'Université de Limoges s'applique aux étudiants sages-femmes.

Article 18

Les connaissances et le développement progressif des compétences des étudiants sont appréciés, d'une part, dans chaque UE et / ou module, par un examen terminal ou un contrôle continu et, d'autre part, par la validation des apprentissages cliniques.

Les épreuves écrites sont anonymes. Les épreuves de 30 minutes portant sur des UE différentes peuvent être regroupées par 2 (durée totale d'une heure).

B – VALIDATION DES APPRENTISSAGES CLINIQUES

Article 19 : Validation des apprentissages cliniques

- ✓ Chaque stage est validé par le directeur de la structure de formation ou son représentant, sur l'avis du responsable de la structure d'accueil ou son représentant
Il s'appuie pour cela sur ce qui a été noté sur les feuilles d'évaluation par le personnel encadrant.
En cas de non validation, le stage doit être refait avant la réunion du jury fin août - début septembre.
Tout stage non validé entraîne la non validation des compétences du domaine considéré et le redoublement.

La validation de chaque stage reste définitivement acquise sauf en cas de redoublement.

- ✓ La présence aux TP, dont les encadrements font partie, est obligatoire afin de les valider (présence $\geq 90\%$)

Les modalités de validation des apprentissages cliniques en 1^{ère} session comme en 2^{ème} session, au 1^{er} et au 2^{ème} semestres, sont décrites dans les tableaux exposés dans l'article 5.

C – MÉCANISMES DE COMPENSATION ET DE CAPITALISATION

Article 20

Il n'y a pas de mécanisme de compensation au niveau des UE ni entre les semestres.

Article 21

Les UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique doivent être supérieures ou égales à 12/20 pour être validées. Les UE des autres domaines (8 ECTS) sont validées dès lors qu'elles sont supérieures ou égales à 10/20.

Les ECCO, ECOS et MSC doivent obtenir une note $\geq 12/20$; ils ne sont ni compensables ni compensatoires.

Le mécanisme de compensation pour les modules est le suivant :

Dans le cas des domaines validés à 10/20, si la note de l'UE est $\geq 10/20$, il y a compensation entre les modules d'une même UE.

Il n'y a pas de mécanisme de compensation entre les modules des UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique.

L'absence à une épreuve bloque le mécanisme de compensation.

Article 22

La capitalisation des UE est acquise si la note est supérieure ou égale à celle définie dans l'article 21 sauf en cas d'absence à une épreuve.

Les UE théoriques acquises et capitalisées le sont définitivement pour l'année en cours et ne peuvent être réévalués lors de la seconde session.

Article 23

Le jury peut attribuer des points aux UE. Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont sans appel.

D – SPORT ET ACTIVITE CULTURELLE

Article 24

Le sport et l'activité culturelle peuvent participer aux UE du parcours personnalisé. L'activité doit être validée par le responsable pédagogique en début d'année universitaire. Une présentation succincte sur un support multimédia permettra de vérifier son adéquation par rapport aux attendus définis dans l'annexe de l'arrêté du 11 février 2026 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique, précisant les objectifs du parcours personnalisé : un descriptif rapide de l'activité et des compétences attendues au terme de l'investissement de l'étudiant seront exposés. Un support écrit (1 page maximum) résumant les objectifs visés devra être remis.

Article 25

Si l'activité est acceptée, en fin d'année universitaire, la validation se fera sur la foi des notes ou d'un rapport ou d'une attestation émanant directement des organismes concernés.

E – ADMISSION

Article 26

Un module est acquis, sauf cas de redoublement, dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres modules de la même UE, **pour les domaines recherche et générique** comme défini dans l'article 21.

Les modules des domaines pré, per, post natal et gynécologique sont acquis, sauf cas de redoublement, si leur note est supérieure ou égale à 12/20.

Article 27

Une UE est acquise dès lors que :

- Sa note est supérieure ou égale à 12/20 pour les domaines pré, per et postnatal et gynécologique et supérieure ou égale à 10/20 pour les autres domaines.
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve.

Article 28

Un semestre est définitivement acquis et validé :

- Si l'étudiant a validé
 - Chaque domaine le composant : note supérieure ou égale à 12/20 à chaque UE des domaines pré, per, post natal, et supérieure ou égale à 10/20 pour les autres domaines
 - Le parcours personnalisé (présence supérieure à 70% du volume horaire de l'UE)
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve,
- Et Lorsque tous les apprentissages cliniques sont validés.

Article 29

- Le dépôt de tous les livrables aux 1er et 2ème semestres,
- La validation de l'action sur le terrain
- ET L'obtention d'une note > 10 sur l'ensemble de la prestation

Sont les TROIS conditions nécessaires à la validation du **service sanitaire**.

S'il n'est pas validé en 4ème année, il devra l'être en 5ème année ; en cas contraire, l'étudiant devra redoubler sa 5ème année.

Article 30

L'année est acquise et validée :

- Si l'étudiant a validé, selon les conditions définies article 27, chaque semestre
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve,
- Et que le Service sanitaire est validé
- ET Lorsque tous les apprentissages cliniques sont validés.

Article 31

Pour s'inscrire en 2^{ème} année du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques, l'étudiant doit avoir validé :

- Les domaines pré, per, post natal et gynécologique
- Le parcours personnalisé (présence supérieure à 70% du volume horaire des UE de chaque semestre)
- Au moins 3 ECTS sur les 8 des autres domaines (AJAC)
- Tous les apprentissages cliniques.

Les ECTS non validés devront l'être en 5ème année, sous peine de redoublement.

Article 32 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue et sous condition de validation de l'année, les mentions suivantes peuvent être décernées.

Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien,
- 14, le jury décerne la mention Bien,
- 16, le jury décerne la mention Très Bien,
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 33 : Seconde session

- Concernant les UE dont la moyenne globale est <12/20 dans les domaines pré, per, postnatal et gynécologiques :
 - Dans le cas où elles ne sont pas constituées de modules : l'UE est à représenter en entier.
 - Dans le cas où elles sont constituées de modules : tous les modules avec une note inférieure à 12/20 sont à représenter, les autres modules étant validés (Cf. article 25) .
- Concernant les UE dont la moyenne est < 10/20 dans les autres domaines, recherche et générique,
 - Dans le cas où elles ne sont pas constituées de modules, l'UE est à représenter en entier.
 - Dans le cas où elles sont constituées de modules, tous les modules avec une note inférieure à 10/20 sont à représenter, les autres modules étant validés.
- Les modules et les UE pour lesquels l'étudiant était absent à l'épreuve sont à représenter.
- La ou les UE du parcours personnalisé pour la(les)quelle(s) l'étudiant a été absent pendant au moins 30

% du temps sont à représenter selon les modalités prévues dans les tableaux pages 2 et 3.

Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

F – REDOUBLEMENT

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie aux articles D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Article 34

En cas de redoublement, l'étudiant devra représenter l'année suivante l'ensemble des UE non acquises :

- Celles auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 **dans les domaines Recherche et Générique. Au sein de ces UE, tous les modules devront être représentés, y compris ceux où l'étudiant a eu plus de 10.**
- Celles ayant une note inférieure à 12 /20 **dans** les domaines pré, per, post natal et gynécologique.
- Quand les UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique sont constituées de modules et qu'un ou des modules est/sont inférieurs à 12/20, tous les modules sont à représenter, même ceux supérieurs ou égaux à 12/20.

Les notes obtenues alors se substituent à celles de la 1^{ère} année.

Dans le cadre d'un redoublement et pour améliorer ses résultats, l'étudiant peut renoncer à toute UE capitalisée lors de l'année précédente. La renonciation à une UE dans un semestre capitalisé entraîne la perte de la capitalisation du semestre et des autres UE(s) obtenues par compensation dans ce semestre.

L'étudiant doit obligatoirement en informer la direction de l'école par écrit avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Après cette date aucune renonciation ne peut intervenir ni être rétractée.

Article 35

Les stages en pré, per, postnatal et gynécologie doivent être systématiquement refaits, même s'ils ont été validés lors de la 1^{ère} année. Ils doivent être validés lors du redoublement.

SOU MIS AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE SAGES-FEMMES SIÈGEANT
EN FORMATION PLÉNIÈRE LE 4 septembre 2026

APPROUVÉ LE 4 septembre 2026

PRESENTE ET SOUMIS A LA CFVU LE 15 septembre 2026 –
VALIDE le septembre 2026

Prise en compte dans le cursus de l'engagement des étudiants dans un mandat associatif dans une association de l'Université de Limoges Cahier des charges

=====

L'engagement étudiant est pris en compte dans la formation de sage-femme sous la forme d'une UE au choix de la 3^{ème} à la 5^{ème} année.

Les dispositions qui suivent, sont extraites du document édité par l'Université de Limoges : « Prise en compte dans les cursus de l'engagement des étudiants : cahier des charges », dont les dispositions ont été votées au CEVU du 19 septembre 2011 et au CEVU du 28 septembre 2012.

Le but

Valoriser l'investissement de l'étudiant au service de sa communauté et les compétences qui y sont acquises. Seules les fonctions des membres du bureau de l'association peuvent donner droit à cette UE.

Les compétences transversales acquises dans ces différents engagements peuvent être :

- Savoir travailler en équipe
- Savoir tenir compte des avis des autres et trouver le consensus
- Savoir respecter les avis contradictoires
- Savoir communiquer oralement et par écrit
- ...

La durée minimale de l'investissement

Elle est de 1 an.

L'inscription à l'UE peut se faire à n'importe quel semestre compris dans la période de l'engagement à l'exception du premier qui doit permettre à l'étudiant de se familiariser avec ses nouvelles activités. Elle peut également être prise au semestre qui suit immédiatement la période d'engagement. L'inscription est prise après acceptation par l'équipe pédagogique sur présentation du projet.

Les modalités de validation

L'activité doit être présentée à 2 sages-femmes de l'équipe enseignante sur un support multimédia afin de vérifier son adéquation par rapport aux attendus : un descriptif rapide du rôle prévu de l'étudiant et des compétences attendues au terme de son investissement seront exposés. Un support écrit (2 pages maximum) résumant les objectifs visés devra être remis.

Si l'activité est acceptée, en fin d'année universitaire, la validation se fera sur la base des documents officiels justifiant la fonction dans l'association, après rédaction et soutenance devant un jury d'un rapport d'activité montrant l'implication de l'étudiant.

Le rapport

Il fera entre 5 et 10 pages dactylographiées et présentées avec soin. Il devra être remis 10 jours avant sa soutenance.

Il présentera :

- L'association dans ses objectifs et son organisation,
- La position personnelle de l'étudiant dans l'organigramme,

- Les projets qu'il a menés (dans le cas de projets collectifs, il fera ressortir son apport personnel au projet),
- Les objectifs attendus, ceux atteints et les difficultés rencontrées,
- L'apport de son implication à son développement personnel.

Il pourra se focaliser sur une ou plusieurs actions représentatives de son action, sans nécessité d'exhaustivité.

La présentation orale

- Elle durera 10 min maximum et s'appuiera sur un support multimédia
- Elle sera suivie de 10 min d'entretien avec le jury, destiné à clarifier certains points et à préciser les éléments nécessaires à l'évaluation.

Le jury

Il est spécifique à l'école de sages-femmes et constitué d'au moins 2 personnes :

- Le responsable du diplôme d'inscription de l'étudiant ou son représentant,
- Un enseignant ou enseignant chercheur désigné par le directeur de la composante et qui assistera à tous les jurys de la composante pour donner une certaine homogénéité à l'évaluation.

Il se réunit en fin de semestre, à la demande, sans interférer avec les examens de fin de semestre.

Les attentes, la notation

- ☐ Lors du rapport et de la soutenance, le candidat devra convaincre le jury :
- qu'il a joué un rôle moteur dans le fonctionnement de l'association, et/ou dans les objectifs d'animation des campus (8 points)
 - qu'il a acquis des compétences grâce à son engagement, qu'il sait les identifier (4 points)
 - qu'il est capable de procéder à une auto-évaluation critique autour de la pertinence et de l'impact de ses actions (4 points)
 - qu'il est capable de communiquer aussi bien à l'écrit qu'à l'oral (4 points)